Compte-rendu de la séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille vingt-trois s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 11
Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoints, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.
Véronique DENOS, Isabelle LUBIN, Jocelyne SILLÉ, Nadège CARRÉ, Conseillères.

Conseillers municipaux absents excusés : 8
Julie NAVEAU, Thierry HABERT, Gaby LAMBERDIÈRE, Delphine BROUILLÉ, Hugues CORBIN, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Christian BYK

Pouvoirs : 2
- Madame Julie NAVEAU donne procuration à Monsieur Sébastien LE COCGUEN
- Monsieur Gaby LAMBERDIÈRE donne procuration à Monsieur Bertrand FLEURY

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 22 décembre 2022
2. Remboursement retenue de garantie
3. Clôture budget annexe Léard 3
4. Engagement et mandatement investissements avant vote du budget primitif
5. Installation nouveaux commerçants – versement aide
6. Commission de contrôle des listes électorales – remplacement poste vacant
7. Travaux camping – demande de subventions
8. Affaires diverses

DCM n°2023-001 : Approbation de la séance du 22 décembre 2022

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2022.

DCM n°2023-002 : Remboursement retenue de garantie

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de viabilisation de la rue de l'Airel pour accueillir le nouvel hôpital ont été effectués en 2015 par l'entreprise LOCHARD-BEAUCÉ.
421.59 euros ont été déduits de leur marché à titre de retenue de garantie sur un avenant (la retenue de garantie du marché initial ayant été remplacée par une garantie à 1ère demande). Cette somme a été encaissée en 2020 à l'issue de la prescription quadriennale.
L'entreprise sollicite aujourd'hui le remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser la somme de 421.59 euros à l'entreprise LOCHARD-BEAUCÉ,

Charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

DCM n°2023-003 : Clôture budget annexe Léard 3

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle la décision modificative du 4 décembre 2019 qui avait vocation à clôturer le budget annexe Léard 3.
La trésorerie nous informe qu'il subsiste une somme de 8 805.60 euros au compte 4517 du budget annexe et qu'il convient pour clôturer définitivement le budget annexe :

- D'annuler le versement de l'excédent de 8 805.60 € enregistré par titre n°2413 sur l'exercice 2020 du budget principal par émission d'un mandat à l'article 673
- D'émettre un titre de recette de 8 805.60 € sur le budget annexe Léard 3 au compte 773

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de clôturer le budget annexe

Charge, pour ce faire, madame le Maire de procéder à l'annulation du titre n°2413 de l'exercice 202 d'un montant de 8 805.60 €, par émission d'un mandat à l'article 673 sur le budget principal et d'émettre un titre de recette pour un montant de 8 805.60 € à l'article 773 sur le budget annexe Léard 3

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023

DCM n°2023-004 : Dépenses d'investissement antérieures au vote du budget primitif

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Madame le Maire rappelle le montant des crédits ouverts en 2022 pour le Budget Principal (section d'investissement hors restes à réaliser et hors chapitre 16 : 254 887.53 €)
Conformément aux textes applicables, l'autorisation sera donc limitée à 254 887.53 € x 25% soit 63 721.88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à faire application de l'article 1612-1 pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre Article Opération	Libellé	Objet	Montant
21-2131-113	Camping	*Réfection toiture logement du gardien*	*31 000,00 €*
21-2131-113	Camping	*Équipements nécessaires à l'obtention du label "Accueil Vélo"*	*20 000,00 €*
21-2151-177	Parking rue de la Motte	*Maîtrise d'œuvre*	*2 088,00 €*
21-2151-177	Parking rue de la Motte	*Essais de portance*	*528,00 €*
21-2151-177	Parking rue de la Motte	*Étude déplacement poteau FT*	*505,20 €*
21-2157-xxx	Matériel services techniques	Plateau remorque basculant	2 190,00 €
21-2157-xxx	Matériel services techniques	Marteau piqueur filaire	1 030,00 €
21-2157-xxx	Matériel services techniques	Échafaudage individuel 5 marches	650,00 €
Total (< 63 721.88 €)			**57 991.20 €**

DCM n°2023-005 – Installation nouveaux commerçants – versement aide

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

La commune a, par délibération du 2 septembre 2020, décidé d'instaurer le versement d'une aide d'un montant forfaitaire de 1 500 euros en faveur des artisans ou commerçants s'installant sur la commune à compter du 2 septembre 2020.

Mme le maire rappelle que chaque demande doit faire l'objet d'une délibération précisant l'identité du bénéficiaire, la nature de l'activité et l'adresse du local hébergeant cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Émet un avis favorable**, à l'octroi de l'aide pour l'ouverture du commerce ci-dessous,
- **Autorise**, Madame le Maire à signer la convention avec les bénéficiaires.

– MALICE SERVICE *(ouverture octobre 2022)*
  - Mmes Anaïs THEROUX et Jennifer LEROY
  - Confection et livraison de repas à domicile
  - 20, rue Georges Rouault

DCM n°2023-006 – Commission de contrôle des listes électorales – Remplacement poste vacant

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire, fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de nommer un membre de la commission de contrôle des listes électorales suite à la démission de monsieur Claude MARTIN.

Après avoir rappelé le rôle et la composition de la commission, le conseil municipal désigne Mme Nadège CARRÉ, membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal prend acte, de la composition de la commission de contrôle des listes électorales à jour au 25 janvier 2023 :

Liste Beaumont Autrement
Mme Nadège CARRÉ
Mme Géraldine COURTOIS
M. Gaby LAMBERDIÈRE
Liste d'entente communale
M. Patrick OLIVIER
Liste Ensemble pour faire vivre Beaumont-sur-Sarthe
M. Christian BYK

DCM n°2023-007 – Camping – Aménagement Point Accueil Vélo

Rapporteur : Stéphane RAMOND, 5ème adjoint

Monsieur Stéphane RAMOND informe les membres du conseil municipal des propositions émises par la commission « Tourisme Camping ».
La commission propose en outre de faire adhérer le camping au réseau « Accueil Vélo » et de faire l'acquisition des équipements nécessaires à ce référencement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au réseau « Accueil Vélo » pour le camping municipal du Val de Sarthe,

S'engage à s'acquitter de la contribution financière de 200 euros pour 3 ans,

Fixe à 20 000 euros HT l'enveloppe budgétaire destinée à financer ce projet comprenant notamment l'acquisition d'hébergements adaptés à l'itinérance et d'un abri vélo sécurisé.

Autorise madame le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Sarthe, de l'ADEME de la région des Pays de la Loire et/ou de tout autre financeur susceptible d'intervenir sur ce type de projet.

DCM n°2023-008 : Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :
Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AE, parcelles n°303 et 304 - 4 rue de la Tannerie (2022-44)
- Section AC, parcelle n°62- rue des Voves (2022-45)
- Section AE, parcelle n°79 – 9 rue de la Gare (2022-45)
- Section AC, parcelles n°339 et 600 - 16 rue Saint-Pierre (2022-46)
- Section AB, parcelle n°256 - 30 rue de Falaize (2022-47)
- Section AE, parcelle n°344 – 28 rue Albert Maignan (2022-48)

Affaires diverses

- Adhésion association communes sarthoises maisons fissurées : à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal
- Compétence sport : courrier transmis à la CCHSAM – demande transfert stade et terrain de tennis
- Festival Kikloche : compte-rendu de la réunion du 19 janvier
- Studios d'architecture en Sarthe - Accueil des élèves architectes du 9 au 12 février 2023 : constitution d'un groupe de travail
- Arrêtés plan de circulation
- Présidence commission espaces verts : remplacement de Claude MARTIN par Lea DUVAL

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

la séance est levée à : 20h00